

**Pour que  
vive la  
Création  
Indépendante**



**Nous, structures indépendantes de création,** artistes et citoyens, refusons la précarisation toujours grandissante de nos métiers. Pour continuer de développer notre travail de création, nos actions en direction des publics, nous demandons un juste rééquilibrage des financements publics en faveur des structures de création d'arts vivants.

**Nous, structures indépendantes de création,** relevant du tiers-secteur, revendiquons d'être enfin reconnues à notre juste place dans les champs du spectacle vivant et de la culture. Nous ne voulons plus être réduites par l'Etat et les Collectivités locales à la portion congrue des budgets publics.

**Nous, structures indépendantes de création,** employeurs solidaires des salariés, revendiquons d'avoir les moyens de rémunérer dignement nos équipes dans le respect du code du travail et des conventions collectives. Nous exigeons que cesse la politique dévastatrice de Pôle Emploi à l'encontre du système spécifique d'assurance-chômage des salariés intermittents du spectacle.



## **Nous, structures indépendantes de création, membres du Syndicat National des Arts Vivants, Revendiquons:**

- L'augmentation des enveloppes dédiées aux compagnies et le maintien de la possibilité de financements croisés Etat/Collectivités territoriales à tous niveaux.
- L'augmentation du nombre des conventionnements d'équipes artistiques au niveau national et régional.
- La révision des critères de conventionnement pour qu'ils ne soient pas excluants et prennent en compte la réalité de nos secteurs, autour de l'emploi, les perspectives logistiques, l'implantation, la circulation des œuvres, le public, l'évaluation artistique.
- L'édiction de règles précises pour accompagner les sorties de conventionnement.
- Un soutien appuyé aux initiatives de mutualisation des compagnies.
- Un accompagnement à la professionnalisation des nouvelles équipes de création, avec la mise en place d'un véritable programme de soutien et des enveloppes budgétaires adéquates.
- L'équité de traitement entre les lieux d'accueil, les lieux de production et les lieux de rencontre avec les publics, qu'ils soient ou non labellisés.
- L'inscription au cahier des charges de toutes les institutions (CDN, CCN, Scènes nationales, Scènes Conventionnées, Festivals) d'un engagement à soutenir l'activité des structures de création de leur territoire.
- La mise en place d'une charte des résidences définissant de façon précise les engagements des lieux envers les compagnies accueillies dans ce cadre.
- La reprise des discussions avec les représentants de nos professions pour renégocier le protocole d'assurance-chômage des salariés intermittents du spectacle, pour un système plus équitable et maintenu dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle.
- La reconnaissance de l'unité de la qualité d'artiste dans la diversité de ses champs d'intervention.
- Le respect de la parité Homme/Femme, à tous les niveaux professionnels du secteur du spectacle vivant.
- La reconnaissance de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles par tous les organismes sociaux liés au spectacle vivant.
- La mise en place d'une loi d'orientation pour le spectacle vivant.



Depuis sa création en 2003, **le Syndicat National des Arts Vivants** met tout en œuvre pour que les équipes de la création indépendante trouvent toute leur place au sein de la vie artistique et culturelle.

**Le Synavi** rassemble plus de 300 compagnies et structures indépendantes de création artistique dans tous les domaines du spectacle vivant : théâtre, danse, cirque, musique, arts de la rue, du conte et de la marionnette..

## **Pôle Emploi fait sa loi !**

Ces derniers mois, Il semble que pour Pôle Emploi, tout devienne prétexte à dépouiller les salariés de leurs droits à l'indemnisation chômage et à vider de sa substance l'Annexe 10 qui a été conçue pour tenir compte des conditions d'emploi particulières des artistes du spectacle.

Au fur et à mesure des contrôles opérés, le Pôle Emploi Services invente de nouvelles conditions à remplir pour pouvoir employer un artiste du spectacle. La définition des activités artistiques fluctue au gré des interprétations du Pôle Emploi Services, d'une région à l'autre, d'une agence à l'autre.

Le Synavi, aux côtés des autres syndicats d'employeurs, a engagé le dialogue avec la Direction de Pôle Emploi pour que la création artistique et tout le travail qu'elle suppose soient reconnus : recherche, répétitions, résidences, travail et rencontre avec les publics, représentations publiques, actions de sensibilisation au spectacle vivant.

En outre, nous interpellons le Ministère du Travail et le Ministère de la Culture pour que cesse cette situation ubuesque : ce n'est pas au Pôle Emploi de définir nos métiers et la manière de les exercer.

Si ces revendications ne sont pas entendues, au-delà de la bataille juridique auprès de ses adhérents, le Synavi appellera à des actions de mobilisation pour manifester une opposition forte à ces pratiques scandaleuses !

**Pour que vive la création indépendante**

Rejoignez-nous

**ADHEREZ**



**synavi**  
syndicat  
national  
des arts  
vivants

Maison Kourouma - 36 cours du Général Giraud  
69001 Lyon

04 78 39 47 17 - 06 72 84 46 30  
contact@synavi.org / www.synavi.org

Le Synavi est membre de l'UFISC.